



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00042/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 39

de Votants : 43

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (39)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjoint au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM ASSANI (8^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Formation et immersion de Nourainya LOUTOUFI adjointe au Maire chargée de la citoyenneté au sein d'un service état civil d'une autre collectivité territoriale

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Absents : (6)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (3^{ème} adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de

Le Maire.



Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 portant sur le frais de mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

Considérant que dans le cadre de la formation des élus, l'adjointe au Maire à la citoyenneté, état civil, recensement, élections et gestion des cimetières souhaite se former dans les domaines suivants :

- Les problématiques liées au relogement, à la résorption de l'habitat indigne et à la diversification des logements;
- Les opérations funéraires préalables à l'inhumation et à la crémation ;

Considérant que la thématique sur l'habitat est liée à la convention pluriannuelle sur le renouvellement de Kawéni de juin 2020, elle est centrale et englobe les problématiques liées au relogement, à la résorption de l'habitat indigne et à la diversification des logements, par conséquent Mme Nourinya LOUOUFI a souhaité gagner en compétence sur cette thématique ;

Considérant qu'à cet effet, la formation dispensée par l'Ecole du Renouveau Urbain (ERU) sur la stratégie de l'habitat dans un projet de renouvellement urbain répond à cette demande et se tiendra du 09 au 11 mai 2023 à PANTIN ;

Considérant que les opérations funéraires préalables à l'inhumation et à la crémation s'inscrivent dans le cadre de la police des funérailles et des cimetières, la ville est de plus en plus saisie sur des dossiers complexes, faisant appel à la fois à la maîtrise du droit commun et aux pratiques coutumières ;

Considérant qu'à cet effet Mme Nourinya LOUOUFI a émis le souhait de bénéficier d'une formation d'immersion organisée du 12 au 14 mai 2023 à ISSY-LES-MOULINEAUX ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser l'adjointe au Maire à la citoyenneté, état-civil, recensement, élections, gestion des cimetières à suivre les formations suivantes :

- les problématiques liées au relogement, à la résorption de l'habitat indigne et à la diversification des logements à PANTIN du 09 au 11 mai 2023.
- Les opérations funéraires préalables à l'inhumation et à la crémation à ISSY-LES-MOULINEAUX du 12 au 14 mai 2023.

Article 2 : De prendre en charge les frais liés à ce déplacement pour ces formations en immersion.

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document afférant à ce déplacement et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 14/04/2023



Abstention (0) :